



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Conventions de partenariat entre la commune et la CANGT

Délibération N°PLV 22-05-39bis

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. Le Maire explique que :

Le littoral urbain de Port-Louis présente de multiples et forts enjeux d'aménagement : des enjeux économiques, des enjeux culturels et patrimoniaux, des enjeux de préservation d'espaces naturels.

Parallèlement, une multiplicité d'acteurs s'y côtoient : usagers, habitants, porteurs de projets, propriétaires aux droits du sol et/ou aménageurs (Commune, CANGT, Région, Département, DEAL, Conservatoire du Littoral, ONF, Port autonome, SEMAG, SEMSAMAR, EPFL, ...).

Le Maire de Port-Louis fait donc le pari d'une démarche de concertation et de coordination dans un esprit de participation active de tous les acteurs concernés par les différents projets.

C'est ainsi, que deux projets d'aménagement sont amorcés avec la CANGT en vue d'implanter des espaces d'activités sur le littoral urbain de Port-Louis, l'un sur la plage, le village artisanal, et l'autre au niveau du port et de l'arrière-port.

Dans ce cadre, la commune met du foncier à disposition de la CANGT, mais elle entend participer activement au pilotage stratégique et à la mise en œuvre des activités qui y seront déployées. Pour le projet d'aménagement de l'arrière-port il s'agit de :

- La mise à disposition des parcelles cadastrées AM 217 et AM 354, de superficie respectives de 1ha07a05ca et 6ha71a13ca ;
- Avec pour objectif, conformément aux dispositions du PLU (emplacement réservé « port à sec ») : le lancement des études préalables à l'aménagement de la zone, aux réflexions programmatiques et aux appels à projets requis.

Il est proposé une convention de partenariat Commune-CANGT afin de construire une démarche opérationnelle pour mettre en œuvre le projet considéré.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les enjeux du littoral urbain de Port-Louis, les projets à mettre en œuvre et le partage de compétences entre la commune et la CANGT ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions) des votants décide :

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition des parcelles cadastrées AM 217 et AM 354, de superficie respectives de 1ha07a05ca et 6ha71a13ca ;

Article 2 : D'autoriser la signature de la convention afférente ci-jointe entre la commune et la CANGT.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 03.06.2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.